

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 038-213802358-20250911-192025-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 19-2025

Objet : Avenant à la Convention de partenariat « Bus France Services »

L'an deux mil Vingt-cinq et le onze septembre,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 04 septembre 2025

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mr Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention tri-partite avec l'Association PIMMS MEDIATION Isère et la mairie du Gua. L'objectif principal est de faciliter l'accès des habitants et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, l'Association a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

Le renouvellement de la convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes de Miribel Lanchâtre, du Gua et l'Association en ce qui concerne la tenue d'une permanence par le PIMMS de l'Isère au moyen d'un dispositif mobile d'accueil labellisé France Services appelé Bus France Services en Zones Rurales et Montagneuses du Pimms Médiation Isère.

En contrepartie de sa permanence, l'Association percevra une subvention d'un montant maximal de 4800 euros pour 40 permanences réparties sur une année complète, versée par les villes de Miribel Lanchâtre et du Gua.

Cette subvention est calculée sur la base d'une facturation de 120 € TTC par permanence hebdomadaire de 3 heures, soit un total sur l'année de **1200 €**.

La convention sera effective du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2026

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la Convention de partenariat « Bus France Services »
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture